



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 47692

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les victimes de l'amiante pour faire reconnaître leurs droits par la CPAM du Havre. Ainsi, l'ADEVA 76 fait valoir que nombre de dossiers n'ont pas de taux d'incapacité permanente partielle (IPP) indiqué sur l'imprimé de notification, ou que ce taux est sous-évalué quand il n'est pas égal à 0 %. Par ailleurs, le contrôle médical ne respecterait pas le barème d'indemnisation annexé au code de la sécurité sociale. Il lui demande donc de bien vouloir confirmer, d'une part, la compensation par une indemnisation des préjudices subis en appliquant le barème prévu et, d'autre part, la suppression de l'abattement de 50 % appliqué dans le calcul des rentes IPP.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47692

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3520